



PREFET DE L' ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 8 janvier 2016

Edité le 8 janvier 2016

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

- Extrait de l'arrêté de délégation de signature du 4 janvier 2016 donnée à Mmes COSSIAUX Nicole et PORQUEDDU Christine, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Montluçon.....3
- Extrait de l'arrêté du 8 janvier 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier - CDFIP Montluçon.....4
- Extrait de l'arrêté du 5 janvier 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier - CDFIP Vichy-Cusset.....5
- Extrait de l'arrêté du 8 janvier 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier – SIP Moulins.....5
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.....6
- Extrait de l'arrêté de délégation de signature du 5 janvier 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Vichy.....7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

- Extrait de l'arrêté de délégation de signature du 4 janvier 2016 donnée à Mmes COSSIAUX Nicole et PORQUEDDU Christine, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Montluçon

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes COSSIAUX Nicole et PORQUEDDU Christine, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Montluçon, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable) ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande (dans la limite de 60 000 € en cas d'absence prolongée du comptable) ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUGARET Fabienne	DETE Jean-Marc	FOURNIER Jean-Yves
LASSOUS Marie-Laure	Eric LEPETIT	MATHELY Nadine
PAPAZOGLU Sophie	PICANDET Kim-Chau	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COSSIAUX Nicole	Inspecteur	7 600 €	6 mois	15 000 €
PORQUEDDU Christine	Inspecteur	7 600 €	6 mois	15 000 €
CHARLAT Gisèle	Agente		6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Il prend effet à compter du 4 janvier 2016.

A Montluçon, le 4 janvier 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises ,

- Extrait de l'arrêté du 8 janvier 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier - CDFIP Montluçon

Article 1^{er} :

L'ensemble des services du Centre des Finances Publiques de MONTLUCON, situé Quai Forey à MONTLUCON, hormis le service de publicité foncière de Montluçon, seront fermés au public, à titre exceptionnel, les mardis 12, 19 et 26 janvier 2016 ainsi que le mardi 2 février 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier
Marie-Jeanne GUILLE

- Extrait de l'arrêté du 5 janvier 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier - CDFIP Vichy-Cusset

Article 1^{er} :

L'ensemble des services du Centre des Finances Publiques de VICHY-CUSSET, situé 8 rue du Bief à CUSSET, hormis les services de publicité foncière de Cusset 1 et de Cusset 2, seront fermés au public, à titre exceptionnel, les mardis 12, 19 et 26 janvier 2016 ainsi que le mardi 2 février 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 5 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Marie-Jeanne GUILLE

- Extrait de l'arrêté du 8 janvier 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier – SIP Moulins

Article 1^{er} :

Le service des impôts des particuliers de MOULINS, situé 14 rue Aristide Briand à YZEURE, sera fermé au public, à titre exceptionnel, les mardis 12, 19 et 26 janvier 2016 ainsi que le mardi 2 février 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Marie-Jeanne GUILLE

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme BEAUMONT Catherine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
M. RIVA Jacques	MONTLUCON
M. SEGURA Olivier	MOULINS
Mme KACZMARECK Nicole	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
M. ZENTKOWSKI Pascal	MONTLUCON
M. BARON Régis	MOULINS
M. BARIDA Fabrice	CUSSET 1
Mme DELAGE Carole	CUSSET 2
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. DRURE Jean-Pascal	Pôle Contrôle expertise
Mme MAZEYRAT-PASQUIER Véronique	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme GARNIER Geneviève	Brigade Départementale de vérification (intérim)
Mme GIRAUDAT Laurence	Service de Fiscalité immobilière
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme CAPON Virginie	PELP

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Trésorerie :</u>
Mme SALAT Hélène	BOURBON-L'ARCHAMBAULT
Mme PELLETIER Josiane	CERILLY-AINAY-LE-CHATEAU
M. BERNARD Ludovic	COMMENTRY
M. ORARD Guy	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
M. ROUSSERIE Michel	GANNAT
M. DUONG Ho	HERISSON
Mme ROMAINE Françoise	HURIEL-COURCAIS
Mme MEYER Marie-France	LAPALISSE
Mme PELLETIER Josiane	LURCY-LEVIS (intérim)
Mme BOUSSIQUAULT Isabelle	(LE) MAYET-DE-MONTAGNE
M. BIGOT Jean-Christophe	(LE) MONTET
Mme DEBORDES Nathalie	MONTMARAULT
Mme DESNOS Catherine	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
M. REAU Michel	VARENNES-SUR-ALLIER

- Extrait de l'arrêté de délégation de signature du 5 janvier 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP Vichy

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric CUBEAU, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **50 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000 €**;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et**

gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;

les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUERIAUD, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €**;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;**

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

1°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **et, en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de **catégorie B** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CARQUE Jocelyne	MONTEGUT Elisabeth	ROBINEAU Jérôme
DHORDHAIN Marilyne	RICHARD Josette	ROUGEMONT Dominique
		WATHIER Nicole

2°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie C** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BEST Carine	GILLE Franck	MOUTON Chantal
BIDAUD Marie-Hélène	LABOISSE Christophe	REYNARD Sandrine
CHAVENON Géraldine	LANGIAUX Eric	ROBIN Sylvie
DANIEL Carole	LIONNOIS Frank	SUDRON Jean-François
DELAMOTTE Candice	MASCHER Nadège	VITALIS Muriel
GEFFRE Laurent	MAYET Joelle	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions **gracieuses, relatives aux pénalités** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIGAY Chantal	Contrôleur FIP	200	10 mois	3000
COUPERIER Françoise	Contrôleur FIP	200	10 mois	3000
DEVAUX Claire	Contrôleur FIP	/	10 mois	3000
VALCOURT Martine	Contrôleur FIP	/	10 mois	3000
DHORDHAIN Maryline	Contrôleur FIP	/	10 mois	3000
PARDON Lionel	Contrôleur FIP	/	10 mois	3000
GRANJON Monique	Agent FIP	/	6 mois	3000
DUCARRE Sandrine	Agent FIP	/	6 mois	3000
MATHEVET Edouard	Agent FIP	/	6 mois	3000

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FLAHAUT Geneviève	Contrôleur FIP	10 000	10 000
FLATTET Sylvie	Contrôleur FIP	10 000	10 000
PIESSAT Patrick	Contrôleur FIP	10 000	10 000
MONTEGUT Marc	Contrôleur FIP	10 000	10 000

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLAHAUT Geneviève	Contrôleur FIP	3 mois	3000
FLATTET Sylvie	Contrôleur FIP	3 mois	3000
PIESSAT Patrick	Contrôleur FIP	3 mois	3000

Article 7

Le présent arrêté prend effet le 5 janvier 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ALLIER

A Cusset , le 5 janvier 2016
La comptable, Responsable du Service des impôts
des Particuliers,

Mireille POUZERATTE